

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 avril 2026 19:30

En exercice : 33
Présents : 30
Excusés : 2
Absents : 1

Date de la convocation :
22/04/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Blandine BEAUPERIN

N° interne de l'acte :
D15_04_2026

mardi 28 avril 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les lavandières _ La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEAUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres excusés

Johann PASQUEREAU, Simon RAMPILLON (donne pouvoir à : Flavie LIAIGRE)

Membres Absents :

Sandrine VIGNIAL

Election des représentants de la commune à la CLECT

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du CGI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de cette commission :

La composition : la loi impose que les membres composant la CLECT soient membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. La qualité de conseiller municipal d'un commun membre de l'EPCI concerné est donc une condition nécessaire, mais suffisante pour faire partie de la CLECT. Rien n'impose que les membres de la CLECT soient également conseillers communautaires. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine l'ordre du jour. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Ses missions de la CLECT : cette commission a pour mission principale d'évaluer les transferts des charges et des ressources. Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Ses travaux : un rapport devra être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée. Dans l'hypothèse où l'unanimité ne serait pas acquise, la CLECT devra alors se réunir une nouvelle fois avec pour obligation d'évaluer les charges selon les règles de l'article

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

1609 nonies C du CGI. Le nouveau rapport établi devra être adopté à la majorité qualifiée par les conseils municipaux.

Par délibération n°CC04062014, le Conseil de communauté a approuvé la création d'une CLECT et en a décidé la composition suivante :

- Dix (10) membres titulaires, avec obligation d'un représentant par commune,
- Dix (10) membres suppléants, avec obligation d'un représentant par commune.

Laurent DESNOUHES et Laurent GABORIT sont candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés propose Laurent DESNOUHES (délégué titulaire) et Laurent GABORIT (délégué suppléant) pour siéger au sein de ladite commission.

Vote : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Blandine BEAUPERIN



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 07/05/2026